

Avis au public

faisant connaître la participation du public par voie électronique d'une étude d'impact et de l'avis de l'autorité environnementale relative à une demande d'autorisation de défrichement déposée par le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez (SMBVL) pour les travaux de protection de la ville de Bollène contre les crues du Lez

Le SMBVL a sollicité l'autorisation de défricher une surface de 1,2906 ha sur la commune de Bollène (84) et 0,2727 ha sur la commune de Suze-la-Rousse (26)) pour les travaux de protection de la ville de Bollène contre les crues du Lez d'occurrence 1/90 et centennale en amont de la zone urbaine.

Une étude d'impact accompagne la demande et le dossier est soumis à évaluation environnementale au titre de l'article L.122-1 du code de l'environnement.

Ce projet de défrichement de moins de 10 ha n'est pas soumis à enquête publique mais doit faire l'objet d'une **participation du public par voie électronique**.

À cette fin, le dossier comprenant la demande d'autorisation de défrichement, l'avis des communes concernées, l'étude d'impact relative au projet, l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse à cet avis, est consultable du **14 mars 2022 au 15 avril 2022**.

En Vaucluse :

- à la Direction Départementale des Territoires de Vaucluse - Service Forêt, Risques et Crise - Pôle Forêt – Avenue du 7ème Génie - 84000 AVIGNON, de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00 avec prise de rendez-vous préalable au 04-88-17-85-83 ;
- sur le site internet de la préfecture de Vaucluse à l'adresse suivante : <http://www.vaucluse.gouv.fr/participation-du-public-aux-decisions-r3090.html>

Dans la Drôme :

- à la Direction Départementale des Territoires de la Drôme - service Eau Forêt et Espaces Naturels - Pôle Forêt - 4 place Laennec - 26 000 VALENCE, de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00 avec prise de rendez-vous préalable au 04-81-66-81-72 ;
- sur le site internet de la préfecture de la Drôme à l'adresse suivante : <http://www.drome.gouv.fr/participation-du-public-pour-les-plans-programmes-r1366.html>

Les demandes de renseignement, observation ou question, proposition du public, peuvent être adressées pendant la durée de la consultation par messagerie électronique à l'adresse suivante : ddt-foret-dfci@vaucluse.gouv.fr ou directement à la Direction Départementale des Territoires de Vaucluse.

La décision des préfets de Vaucluse et de la Drôme sera un arrêté interdépartemental autorisant le défrichement ou un arrêté refusant partiellement ou en totalité le défrichement.

Au plus tard à la date de la publication de la décision et pendant une durée minimale de trois mois, les préfets rendront publics, par voie électronique, la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision.